

Règlement du jeu « Profitez de nos offres » - Yoplait France - Auchan

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE

Yoplait France dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni – 92100 Boulogne Billancourt, au capital de 138 875 euros, enregistrée RCS de Nanterre sous le n° 440 767 549, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Profitez de nos offres » pour ses marques Perle de Lait et Panier de Yoplait du 8 (00h01) au 14 janvier 2020 (23h59) ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est diffusé sur le site internet www.jeu-yoplait-auchan.fr et sera annoncé par un tract dans l'enseigne Auchan.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des membres du personnel de YOPLAIT France, ses sociétés affiliées, et des sociétés partenaires ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans condition ni réserve.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

- Acheter 3 produits Perle de Lait x4 ou 2 produits Panier de Yoplait x8 porteurs de l'offre, **du 8 au 14 janvier 2020** inclus (mécaniques promotionnelles : Perle de Lait 2+1 offert / Panier de Yoplait x8 60% sur le 2^{ième})
- Se connecter sur le site www.jeu-yoplait-auchan.fr avant le 26 janvier 2020. (23h59). Le joueur est alors invité à compléter les champs obligatoires indiqués dans le formulaire (notamment nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, téléphone), prendre connaissance du règlement du jeu et l'accepter.
- Télécharger sa preuve d'achat (photo ou scan lisible du ticket de caisse avec les produits Perle de Lait ou Panier de Yoplait entourés) puis participer au quiz en ligne. **Le téléchargement de la preuve d'achat ne donne le droit qu'à une seule participation.** Une fois ces étapes complétées, il est inscrit pour remporter les lots mis en jeu.
- Le tirage au sort aura lieu à la fin du mois de janvier 2020.

- Après le tirage au sort, les preuves d'achat seront vérifiées manuellement : s'il s'avère que la preuve d'achat n'est pas valide (par exemple : mauvaise photo sans ticket de caisse ou illisible, ticket de caisse sans l'achat de produits Perle de Lait ou Panier de Yoplait porteurs de l'opération, achat d'un produit avant le 8/01/2020 ou après le 14/01/2020 ou dans une enseigne autre que Auchan, preuve d'achat utilisée pour plusieurs participations, etc.), le gain sera alors annulé.
- Une fois leur preuve d'achat vérifiée et validée, les lots seront directement envoyés aux gagnants, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 6 DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :
50 coffrets cadeaux Smartbox « Emotions en Famille » d'une valeur de 79,90 euros TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le contenu du lot en fonction des disponibilités des produits, sous réserve d'en informer au préalable les participants.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Le lot offert ne sera ni repris ni échangé.

Les lots prévus ci-dessus sont considérés comme uniques gains.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription, dans un délai de six à huit semaines maximum, après le tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Pendant toute la durée du Jeu, sera considéré comme nul :

- toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain,
- toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : preuve d'achat invalide, preuve d'achat utilisée pour plusieurs participations, utilisation de plusieurs adresses mails par une seule personne pour pouvoir jouer plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire).

Dans un tel cas de figure, le lot ne sera alors pas attribué et sera remis en jeu selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. En outre toute méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, ou si la preuve d'achat ne s'avère pas valide. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et pourrait entraîner des poursuites pénales.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes et site internet.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée au responsable de traitement :

Yoplait France
150 rue Gallieni
92100 Boulogne Billancourt

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet de l'opération www.jeu-yoplait-auchan.fr

ARTICLE 12 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 8 semaines suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 13 LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.
Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.